

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
Portant organisation d'un Marché de Noël  
Et Règlementation de la circulation et du Stationnement  
« Rue de la Mairie »  
**DIMANCHE 04 DECEMBRE 2022**

**N° D 82/2022**

**Le Maire de Cadalen (Tarn),**

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le code général des collectivités locales et des articles L.2213.1 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : Livre 1er huitième partie, « signalisation temporaire » approuvé par arrêté interministériel des 05 et 06 novembre 1992 modifié les 04 et 05 janvier 1995,

**Vu**, les demandes formulées en date du 22 Octobre 2022, par Monsieur COLLARD Clément, président de l'APEEC (*Amis et Parents des élèves de l'école de CADALEN*) demandant d'une part, l'autorisation d'organiser un marché de Noël le dimanche 04 décembre 2022 de 8h00 à 18h00 à la salle des fêtes de CADALEN, et d'autre part, d'interdire le stationnement et la circulation « Rue de la Mairie » à CADALEN du samedi 03 décembre 2022, 9h00 jusqu'au Dimanche 04 décembre 2022, 20h00.

**Vu**, la déclaration préalable de vente au déballage en date du 22 Octobre 2022,

**Vu**, la loi de modernisation de l'économie n°2008.776 du 4 Août 2008, modifiant le régime juridique de l'organisation des ventes au déballage défini aux articles L.310-2 à L.310-7 du Code du Commerce,

- **Considérant** que le marché de Noël doit se dérouler le Dimanche 04 Décembre 2022,

- **Considérant** qu'il convient de faciliter l'organisation de cette manifestation et d'en assurer la sécurité,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur COLLARD Clément, Président de l'APEEC (*Amis et Parents des élèves de l'école de CADALEN*), est autorisé à occuper la Salle des Fêtes située « 26 Rue de la Mairie » ainsi que la Rue de la Mairie à CADALEN, afin d'organiser **un marché de Noël le Dimanche 04 Décembre 2022 de 09h00 à 19h00**

**Article 2** : **La circulation et le stationnement seront interdits « Rue de la Mairie » à CADALEN du samedi 03 décembre 2022 à 9h00, jusqu'au Dimanche 04 Décembre 2022, 20h.**

Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront mis en place par les organisateurs.

**Un libre accès pour les services de sécurité devra être prévu.**

**Article 3** : Toute personne désireuse de participer à ce marché artisanal de Noël déposera une demande auprès de l'Association organisatrice. Cette demande devra mentionner : l'Identité du Postulant, son adresse, l'activité précise exercée, les justificatifs professionnels.

**Article 4** – Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation, et la réglementation concernant leur profession notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

**Article 5** : L'Association organisatrice devra souscrire une police d'assurance la couvrant pour les risques inhérents à ce type de manifestation. Elle devra veiller au bon ordre et à la sécurité des usagers et participants.

**Article 6** : Lors de l'implantation des emplacements, les organisateurs devront respecter les règles de sécurité applicables, en particulier, l'accès aux issues de secours.

**Article 7** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 8** : La secrétaire générale de la Commune de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur COLLARD Clément, Président de l'Association, dont un exemplaire sera transmis aux Centres de Secours de Gaillac et de Graulhet.

CADALEN, le 28 novembre 2022,

Reçu notification du présent arrêté,

Le ... 01/12/2022

Clément COLLARD



Le Maire,  
**Sébastien BRAYLÉ.**

